

## **Avis du CSRPN de Lorraine, en complément à l'avis du 27 novembre 2011 et à celui de la Commission faune du CNPN du 5 décembre 2011 sur la demande de dérogation relative aux espèces animales protégées pour la réalisation de la liaison Esch-Belval**

En complément de l'avis qu'il a donné le 27 novembre 2011 et suite à l'avis émis par la commission Faune du CNPN en date du 5 décembre 2011 sur le dossier « liaison Belval vers A30 désenclavement du bassin de l'Alzette », le CSRPN de Lorraine souhaite apporter les compléments suivants.

Le CSRPN de Lorraine rappelle que :

- le tronçon sous maîtrise d'ouvrage CG57 répond à des enjeux de circulation locale majeurs en intégrant de façon globalement satisfaisante des enjeux environnementaux de niveau important mais relativement courants ;
- le tronçon sous maîtrise d'ouvrage CG54 répond à des enjeux de circulation locale moindres en intégrant de façon nettement insuffisante des enjeux environnementaux majeurs tant sur le plan local et régional qu'international. La méthode envisagée par ce maître d'ouvrage (construire la route, évaluer ses impacts et y répondre *a posteriori*) ne peut en aucun cas être validée comme une démarche respectueuse des enjeux biologiques identifiés. A minima la mise en place d'écoponts doit s'inscrire dans la conception globale du tronçon comme mesure de réduction tant vis-à-vis des fonctions de trames vertes et bleues que pour les incidences induites sur les sites Natura 2000 proches.

Le CSRPN de Lorraine rappelle également qu'aucune approche écologique d'ensemble à l'échelle du site et de son insertion transfrontalière n'a prélué au projet routier concerné ni à ceux dont les annonces se succèdent sur ce vaste espace (route, écocité, datacenters, OIN...). Il en résulte notamment des approches fragmentaires successives et mal connectées contribuant à une perception minorée de l'enjeu global du site.

Aussi le CSRPN préconise-t-il sur cet espace la **désignation d'une ambitieuse zone Natura 2000** dépassant largement les ENS annoncés, renforçant leur consistance et garantissant, dans un cadre pertinent, la mise en cohérence de l'ensemble des enjeux. Cette création, associée aux dispositifs de réduction d'impacts (écoponts), apparaît à cet égard comme une mesure de compensation et d'accompagnement des projets actuels et futurs.

La fin de la réactualisation des ZNIEFF en 2012 crée un contexte favorable à une évaluation et à un ajustement du réseau N2000 lorrain intégrant notamment les zones frontalières comme l'espace de Micheville, en lien avec la mise en place de la trame verte et bleue et avec la perspective de garantir une continuité écologique à une échelle européenne.

La désignation de cette zone Natura 2000 est amplement justifiée par la valeur patrimoniale intrinsèque du site mais aussi par son importance en tant que corridor transfrontalier entre les zones Natura 2000 déjà existantes de part et d'autre au Grand Duché de Luxembourg.

A cet égard le CSRPN souhaite être associé à la définition du cahier des charges de l'étude corridor, ainsi qu'au comité scientifique de suivi de cette étude et à la définition des mesures.

Enfin, en tout état de cause, le CSRPN de Lorraine considère que le voisinage réglementaire transfrontalier (zones Natura 2000 luxembourgeoises adjacentes) **impose la réalisation d'une étude d'incidence du projet routier** concerné mais aussi de l'ensemble des aménagements envisagés.

Fait à Metz, le 12 janvier 2012



Serge MULLER  
Président du CSRPN de Lorraine